

## Règles et règlement officiels (le « règlement »)

### 1. Règlement du concours

Le concours du sondage Powered by Feedback (le « **concours** ») est organisé dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario par Corporation Parkland (l'« **organisateur du concours** »). Le concours débute à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« **HE** »), le 1<sup>er</sup> avril 2026 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE) le 31 décembre 2026 (la « **période du concours** »). Le concours est régi par le présent règlement officiel (le « **règlement du concours** »).

### 2. Admissibilité

Le concours s'adresse à toute personne résidant en Colombie-Britannique, en Alberta ou en Ontario et (i) qui est un résident canadien, (ii) qui a atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence au moment de l'inscription au concours et (iii) qui est membre du programme Récompenses Journée, a terminé son inscription et utilise l'appli Récompenses Journée, à l'exception des employés, des représentants et des mandataires de l'organisateur du concours, de toute entreprise, société, filiale ou autre entité juridique liée à l'organisateur du concours ou sur laquelle l'organisateur du concours exerce un contrôle, des établissements participants, des fournisseurs de matériel, des agences publicitaires et promotionnelles ou d'autres entités qui fournissent des services dans le cadre du concours, de même que tous les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que toute personne vivant sous le même toit que ces employés, mandataires et représentants (les « **participants** »). En participant au concours, les participants acceptent d'être liés par le règlement du concours.

### 3. Périodes de participation mensuelles et non-report des participations

Le concours sera divisé en périodes de participation mensuelles consécutives (chacune, une « **période de participation mensuelle** ») qui couvriront la période du concours. Chaque période de participation mensuelle débutera à 00 h 00 min 01 s (HE) le premier jour du mois correspondant et se terminera à 23 h 59 min 59 s (HE) le dernier jour de ce même mois.

Les participations admissibles reçues au cours d'une période de participation mensuelle seront incluses dans le tirage relatif à cette même période. Les participations qui ne sont pas sélectionnées lors du tirage relatif à une période de participation mensuelle ne seront pas reportées à une période de participation mensuelle ou un tirage ultérieur ni cumulées ou incluses dans une période de participation mensuelle ou un tirage ultérieur, et elles seront considérées comme nulles pour les besoins du concours. Les participants doivent obtenir une nouvelle participation admissible à chaque période de participation mensuelle afin de pouvoir prendre part au tirage relatif à cette période.

#### 4. Participation au concours

Les participations doivent être reçues durant la période du concours.

Les participants peuvent participer au concours des deux façons suivantes :

- (a) En effectuant un achat admissible dans une des stations-service Chevron, Fas Gas, Ultramar ou Pioneer participantes de l'organisateur du concours (les « **stations-service participantes** ») puis en répondant au sondage en ligne aléatoire Powered by Feedback (le « **sondage** ») envoyé par l'organisateur du concours à l'adresse courriel qui est associée au compte Récompenses Journée du participant.

Pour les besoins du présent règlement du concours, un « achat admissible » correspond à ce qui suit : (1) un achat dans une station-service participante, à l'exclusion des recharges de VE ainsi que des achats d'essence, d'alcool, de billets de loterie, de cartes-cadeaux, de cartes prépayées et de titres de transport en commun; ou (2) un achat d'essence dans une station-service participante. Aucun montant minimal ne s'applique aux achats admissibles.

Pour être admissible au concours, les participants doivent confirmer qu'ils sont membres du programme Récompenses Journée en présentant leur carte numérique de membre qui se trouve dans l'appli mobile, entrer le numéro de téléphone lié à leur profil de membre ou présenter leur numéro de membre à 9 chiffres ou leur carte Aéroplan, à condition que leurs comptes Aéroplan et Récompenses Journée soient liés, au moment de faire l'achat admissible durant la période du concours.

Un achat admissible effectué durant la période du concours ne sera accepté que si le participant reçoit et remplit par la suite le sondage aléatoire associé à cet achat. Une fois le sondage dûment rempli conformément aux instructions fournies, le participant recevra une (1) participation pour la période de participation mensuelle. Une (1) seule participation par achat admissible est permise; toutefois, un participant peut cumuler de multiples participations si chacune d'entre elles est associée à un achat admissible et à un sondage dûment rempli distincts.

L'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter toute participation incomplète, illisible ou frauduleuse. Veuillez consulter l'article 7 du présent règlement du concours pour connaître la liste des stations-service participantes.

- (b) Pour participer sans faire d'achat admissible ni remplir un sondage, un participant peut rédiger à la main un texte de 100 mots qui explique pourquoi il aime visiter les stations-service Chevron, Fas Gas, Ultramar ou Pioneer (la « **lettre** »). Le participant doit indiquer sur la lettre ses prénom, nom, numéro de téléphone, âge et adresse postale complète, et poster la lettre dans une enveloppe scellée et suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

**Corporation Parkland**

À l'attention de : Concours Powered by Feedback

240-4 Avenue SW, bureau 1800

Calgary (Alberta) T2P 4H4 Canada

Une (1) seule lettre par enveloppe et une (1) seule participation par participant sont permises par période de participation mensuelle. Chaque enveloppe ne peut contenir qu'une seule lettre et le cachet postal doit indiquer une date comprise dans la période du concours. Les participations reçues après le 31 mars 2026 ne seront pas admissibles et seront disqualifiées. L'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter toute participation incomplète, illisible ou frauduleuse.

**5. Prix à gagner**

Un total de trente-six (36) cartes-cadeaux Récompenses Journée d'une valeur de deux-cent-cinquante dollars canadiens (250 \$ CA) chacune, échangeables dans les points de vente participants, peuvent être gagnées durant la période du concours (collectivement, les « **prix** » et individuellement, un « **prix** »). Les modalités et les conditions applicables aux prix, y compris les restrictions relatives à l'utilisation, les exclusions et les renseignements sur l'expiration, sont affichées au [url]

Chaque prix doit être accepté tel quel. Les prix sont non transférables, non remboursables et ne peuvent être échangés contre de l'argent, sauf là où la loi le permet. Les prix ne peuvent être substitués ni cédés, sauf à l'entière appréciation de l'organisateur du concours.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues durant la période du concours.

**6. Tirage**

Quatre (4) prix seront remis par période de participation mensuelle au cours de la période du concours à l'issue d'un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues au cours d'une même période de participation mensuelle (collectivement, les « **tirages** » et individuellement, un « **tirage** »). Les tirages seront réalisés par un tiers indépendant désigné par l'organisateur du concours et auront lieu environ dix (10) jours ouvrables après la fin de la période de participation mensuelle (chacune, une « **date de tirage** »).

Chaque date de tirage, quatre (4) participations admissibles seront sélectionnées aléatoirement parmi toutes les participations admissibles reçues au cours de la période de participation mensuelle à partir d'une liste générée par ordinateur de toutes les participations admissibles reçues pendant la période de participation mensuelle applicable, conformément au règlement officiel du concours.

Sous réserve de la vérification de l'admissibilité et du respect du présent règlement officiel, le participant sélectionné sera déclaré gagnant potentiel.

L'organisateur du concours communiquera avec les gagnants, au sens donné au terme « gagnants » ci-dessous.

## **7. Comment réclamer un prix**

Une fois qu'il aura été sélectionné pour un prix, un participant devra, avant d'être déclaré officiellement gagnant (le « **gagnant** ») :

- a) pouvoir être joint par téléphone ou par courriel, au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel qu'il a utilisé pour participer au concours ou pour s'inscrire à Récompenses Journée, dans les soixante-douze (72) heures suivant la date du tirage. Tout participant sélectionné qui n'aura pu être joint après trois (3) essais par l'organisateur du concours pendant la période de soixante-douze (72) heures n'aura plus droit au prix et un autre tirage au sort sera effectué pour attribuer le prix. Les modalités et les conditions du présent article du règlement du concours s'appliqueront aux tirages subséquents;
- b) répondre correctement à la question réglementaire posée sur le formulaire d'exonération de responsabilité (le « **formulaire d'exonération** »);
- c) signer le formulaire d'exonération pour confirmer qu'il a lu et compris le présent règlement du concours et qu'il s'y conforme. L'organisateur du concours enverra

le formulaire d'exonération par courriel au participant, qui devra le retourner à l'organisateur du concours dans un délai de cinq (5) jours suivant sa réception;

- d) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photo aux fins de vérification.

Lorsqu'il aura reçu le formulaire d'exonération dûment signé, l'organisateur du concours informera le gagnant des modalités d'obtention de son prix. S'il est démontré qu'un gagnant ne respecte pas l'une des conditions susmentionnées ou toute autre condition stipulée dans le présent règlement du concours, il ne sera plus admissible au prix et un nouveau tirage au sort pour le prix sera effectué jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

## **8. Règles générales**

Toutes les participations et le formulaire d'exonération peuvent faire l'objet d'une vérification par l'organisateur du concours. Toute participation au concours ou tout formulaire d'exonération qui est, selon le cas, incomplet, illisible, reproduit mécaniquement ou à la main, endommagé, frauduleux, obtenu auprès d'une source non autorisée, soumis ou envoyé en retard, associé à une adresse courriel ou à un numéro de téléphone non valide, associé à une réponse incorrecte à la question réglementaire ou qui n'est pas conforme d'une autre façon au règlement du concours sera rejeté et ne permettra pas de prendre part au tirage ou de gagner un prix.

L'organisateur du concours n'est pas responsable des documents qui ont été mal acheminés ou qui ont été expédiés en retard par les participants, ni des retards dans la réception des documents.

L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier un participant ou d'annuler une ou plusieurs participations d'un participant s'il participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement du concours ou inéquitable envers les autres participants. Un tel participant pourrait être signalé aux autorités juridiques compétentes.

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. S'il constate de telles tentatives, l'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les participations du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont décrits dans le présent règlement du concours et ne peuvent pas être transférés à une autre personne, en totalité ou en partie, ou substitués à un autre prix. Une fois son prix attribué, le gagnant n'aura aucun recours contre l'organisateur du concours.

Dans l'éventualité où l'organisateur du concours ne pourrait attribuer les prix tels qu'ils sont décrits dans le présent règlement du concours, pour des raisons qui ne relèvent pas des gagnants, il se réserve le droit d'attribuer des prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière appréciation, la valeur en argent des prix indiquée dans le présent règlement du concours.

Les gagnants dégagent l'organisateur du concours, y compris les stations-service Fas Gas, Chevron, Pioneer et Ultramar participantes ainsi que les dépanneurs On The Run participants, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, leurs mandataires et leurs représentants (les « **parties exonérées** ») de tout dommage et de toute responsabilité qu'ils pourraient subir en raison de leur participation au concours, en conformité ou non avec le présent règlement du concours, ainsi que de tout dommage résultant de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Avant d'obtenir leur prix, les gagnants s'engagent à signer un formulaire d'exonération à cet égard.

Les parties exonérées se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement d'un composant informatique, d'un logiciel ou d'une ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par un ordinateur ou un réseau et qui peut limiter la possibilité de participer au concours ou empêcher la participation. Les parties exonérées se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par le téléchargement d'une page Web ou encore d'un logiciel ou d'un autre programme et par la transmission de renseignements relatifs à la participation au concours.

L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière appréciation, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours ou d'y mettre fin, en totalité ou en partie, en cas d'événement ou d'intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel qu'il est prévu dans le présent règlement du concours, sous réserve des lois provinciales et fédérales applicables (les « **lois** »). Dans tous les cas, l'organisateur du concours et les parties exonérées ne

peuvent être tenus responsables de l'annulation, de la modification, de la suspension ou de la fin, en totalité ou en partie, du concours conformément au présent règlement du concours.

Si la participation au concours devait se terminer, en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit, avant la fin de la période du concours prévue dans le présent règlement du concours, le tirage pourrait avoir lieu, à l'entière appréciation de l'organisateur du concours, parmi les participations dûment reçues à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

En participant au concours, les gagnants autorisent l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, au besoin, leur nom, leur photo, leur image, leur voix, leur lieu de résidence, leurs renseignements biographiques ou leur déclaration relative au prix à des fins publicitaires, sans aucune forme de rémunération. Une déclaration à cet égard figure sur le formulaire d'exonération.

En participant ou en tentant de participer au présent concours, le participant dégage les parties exonérées de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au concours, notamment en cas (1) d'erreurs ou d'inexactitudes dans les renseignements causées par les participants ou par une pièce d'équipement ou un programme associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, (2) d'accès non autorisé aux participations ou d'altération des participations, ou (3) d'erreurs ou d'omissions dans l'administration du concours ou l'annonce du gagnant.

L'organisateur du concours ne peut en aucun cas être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un autre prix que celui qui est prévu dans le présent règlement du concours.

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du concours, sauf de la façon prévue dans le présent règlement du concours ou à l'initiative de l'organisateur du concours.

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours servent uniquement à l'administration du concours. Aucune communication, de nature commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée à un participant, à moins qu'il n'y ait consenti. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de protection des renseignements personnels de l'organisateur du concours, visitez le [journie.ca/fr-CA/privacy](http://journie.ca/fr-CA/privacy).

Toutes les participations sont la propriété de l'organisateur du concours et ne seront pas retournées aux participants ni aux gagnants.

Pour les besoins du présent règlement du concours, le participant est la personne dont le nom figure au compte Récompenses Journie et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au concours est définitive et exécutoire, sous réserve d'une décision rendue par les tribunaux relativement à toute question relevant de leur compétence.

Le présent règlement du concours est régi par les lois du lieu de résidence du participant et il sera interprété conformément à ces lois. Tout litige qui découle du concours ou s'y rapporte sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du lieu de résidence du participant.

Si un article du présent règlement du concours est déclaré ou jugé illégal, inexécutoire ou nul par un tribunal compétent, cet article sera considéré comme étant nul, mais tous les articles qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

En participant au concours, les participants reconnaissent qu'ils ont lu et compris le présent règlement du concours et qu'ils s'y conforment.

Tous les droits de propriété intellectuelle liés au concours et tous les éléments de contenu, y compris, sans s'y limiter, les marques de commerce, les dénominations commerciales, les logos, les éléments de marque, les éléments de conception, les éléments promotionnels et publicitaires, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les éléments graphiques, les slogans, les éléments de texte, les images et les représentations sont la propriété exclusive de l'organisateur du concours ou des membres de son groupe, des concédants de licence ou des entités liées, et ils sont protégés en vertu des lois sur la propriété intellectuelle applicables. La participation au concours ne confère au participant aucun droit, aucun titre ni aucune participation se rapportant à cette propriété intellectuelle. Toute utilisation, reproduction ou distribution non autorisée de cette propriété intellectuelle, en totalité ou en partie, est strictement interdite.

Les stations-service et les dépanneurs participants sont les suivants :

On the Run<sup>MC</sup> est une marque de commerce qui est la propriété de Corporation Parkland.

Chevron® et le logo Chevron sont des marques déposées de Chevron Intellectual Property LLC, utilisées sous licence par Corporation Parkland.

Fas Gas est une marque de commerce qui est la propriété de Corporation Parkland.

Pioneer est une marque de commerce qui est la propriété de Corporation Parkland.

Ultramar est une marque déposée d'Énergie Valero Inc, utilisée sous licence par Corporation Parkland.